

OncoMethylome Sciences SA

Avenue de l'Hôpital 11
CHU Tour 5 GIGA
B-4000 Liège
Belgique

TVA BE 0479.292.440 RPM Liège

Rapport spécial du conseil d'administration en vertu de l'article 603 *juncto* l'article 596 du Code des Sociétés

1. Introduction - Article 603 *juncto* 596 du Code des Sociétés

Ce rapport spécial a été préparé par le conseil d'administration de la société anonyme publique "OncoMethylome Sciences SA" (la "*Société*") en vertu de l'article 603 *juncto* 596 du Code des Sociétés et concerne la proposition du conseil d'administration de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants de la Société et, dans la mesure du nécessaire, des détenteurs de warrants existants, en relation avec l'augmentation envisagée du capital social de la Société dans la cadre du capital autorisé d'un montant de €4.354.954,02 (à l'exclusion des primes d'émission) par l'émission d'un maximum de 1.063.351 nouvelles actions à l'occasion d'un placement privé en Belgique et à l'étranger (l' "*Opération*").

Conformément à l'article 596 du Code des Sociétés, le conseil d'administration expose et clarifie dans le présent rapport la proposition de supprimer le droit de souscription préférentiel en relation avec l'augmentation du capital social envisagée dans la cadre de l'Opération et plus particulièrement, le prix d'émission des nouvelles actions et les conséquences financières de l'Opération pour les actionnaires.

Le présent rapport doit être lu conjointement avec le rapport préparé conformément à l'article 603 *juncto* l'article 596 du Code des Sociétés par le commissaire de la Société, BDO Atrio Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'entreprises CVBA/SCRL, un société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social à Elsinore Building, The Corporate Village, Da Vincilaan 9, Boîte E.6, 1935 Zaventem, Belgique, représentée par Monsieur Luc Annick.

2. Capital autorisé

Autorisation

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 23 mai 2006, le conseil d'administration a reçu certains pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, sous la condition suspensive de la réalisation du premier appel public à l'épargne des actions de la Société avec admission à la cotation sur Eurolist by Euronext Brussels et Euronext Amsterdam. La réalisation de cette condition suspensive a été confirmée par acte notarié daté du 30 juin 2006, dont un extrait a été publié aux annexes du Moniteur belge du 19 juillet 2006 sous le numéro 06117924.

Dans le cadre de cette autorisation octroyée par les actionnaires, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société dans le cadre dudit capital autorisé en une ou plusieurs opérations pour un montant maximum de €40.984.205,57 (le "**Montant de Capital Autorisé**"), pour une période de cinq (5) ans à partir de la publication de cette autorisation dans les annexes du Moniteur belge, à la condition de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

- (i) Le conseil d'administration est autorisé dans le cadre du capital autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs opérations d'un montant maximum de 50% du Montant de Capital Autorisé (c'est-à-dire €20.492.102,78), pour tout objectif que le conseil d'administration juge opportun ou nécessaire.
- (ii) Si le conseil d'administration a déjà augmenté le capital dans le cadre du capital autorisé en une ou plusieurs opérations d'un montant maximum de 50% du Montant de Capital Autorisé (c'est-à-dire €20.492.102,78) (que ce soit soumis à la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ou pas), le conseil d'administration peut continuer à augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé en une ou plusieurs opérations au-delà de ce montant de €20.492.102,78, à condition qu'une telle augmentation soit approuvée par au moins deux-tiers (2/3) des membres du conseil d'administration, et à condition que l'augmentation ait lieu dans le cadre de certaines opérations spécifiques, tel que décrit dans les statuts de la Société.

Dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions, avec ou sans droits de vote, des warrants ou des obligations convertibles. L'autorisation octroyée au conseil d'administration ne peut pas être uniquement utilisée pour les augmentations de capital à souscrire en espèce par les actionnaires suite à l'exercice de leurs droits de souscription préférentiel, mais également pour les augmentations de capital en nature et les augmentations de capital en espèce avec limitation ou suppression des droits de souscription préférentiel des actionnaires existants, même au profit de personnes qui ne sont pas employées par la Société ou par l'une de ses filiales.

Utilisations précédentes

- (i) Le 8 novembre 2006, le conseil d'administration a déjà utilisé ses pouvoirs pour augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé au moyen de l'émission de 47.500 warrants (secs) (stock options) aux employés de la Société et de ses filiales dans le cadre d'un plan de stock option, dénommé le "Plan de Stock Options d'Octobre 2006" ("*October 2006 Stock Option Plan*"). Le prix d'exercice de ces 47.500 warrants (secs) (stock options) fut fixé à €7,72 conformément à l'article 6.2 "Prix d'Exercice" ("*Exercise Price*") du "Plan de Stock Options d'Octobre 2006". Par conséquent, si tous

les 47.500 warrants (secs) (stock options) émis en octobre 2006 venaient à être exercés, le prix d'exercice total s'élèverait à un montant de €366.700 (ou €7,72 par action), duquel €194.536,25 seraient comptabilisés en tant que capital social (ou €4,0955 par action, étant le pair comptable actuel des actions), alors que 172.163,75€ seraient comptabilisés en tant que prime d'émission. Cette prime d'émission servira de garantie à l'égard des tiers de la même manière que le capital social de la Société et sera affecté à un compte indisponible qui peut uniquement être diminué ou supprimé en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

- (ii) Le 18 avril 2007, le conseil d'administration utilisa à nouveau ses pouvoirs pour augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé par l'émission de 55.100 warrants secs (stock options) aux employés de la Société et de ses filiales dans le cadre d'un plan de stock option dénommé le "Plan de Stock Options de janvier 2007" ("*January 2007 Stock Option Plan*"). Le prix d'exercice de ces 55.100 warrants (secs) (stock options) fut fixé à 10,87 € conformément à l'article 6.2 "Prix d'Exercice" ("*Exercise Price*") du "Plan de Stock Options de janvier 2007". Par conséquent, si tous les 55.100 warrants (secs) (stock options) émis en janvier 2007 venaient à être exercés, le prix d'exercice total s'élèverait à un montant de €598.937 (ou €10,87 par action), duquel €225.662,05 seraient comptabilisés en tant que capital social (ou €4,0955 par action, étant le pair comptable actuel des actions), alors que €373.274,95 seraient comptabilisés en tant que prime d'émission. Cette prime d'émission servira de garantie à l'égard des tiers de la même manière que le capital social de la Société et sera affectée à un compte indisponible qui peut uniquement être diminué ou supprimé en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme pour une modification de statuts de la Société.

Il résulte de ces utilisations précédentes que le conseil d'administration est toujours autorisé à augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé (dans une ou plusieurs opérations) d'un montant total maximum de €40.564.007,27, montant qui est plus que suffisant pour l'augmentation de capital envisagée par le présent rapport dans le cadre de l'Opération projetée. Il résulte également de ce qui précède qu'une majorité spéciale des deux-tiers (2/3) n'est pas requise au niveau du conseil d'administration dans le cadre de l'Opération projetée, étant donné que le capital social peut uniquement être augmenté d'un montant maximum de €4.354.954,02, montant qui est bien inférieur au seuil (total) de €20.492.102,78 (même si on tient compte des utilisations précédentes pour un montant total de €420.198,30).

3. Opération Proposée

3.1 Structure de l'Opération proposée

Conformément à l'article 6 des statuts de la Société, le conseil d'administration envisage d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé par un apport en espèce d'un montant maximum de €4.354.954,02 (à augmenter d'une prime d'émission) en émettant un maximum de 1.063.351 nouvelles actions, à la condition suspensive que ces nouvelles actions soient entièrement souscrites dans le cadre de cette Opération.

Dans le cadre de l'augmentation de capitale envisagée, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants et, dans la mesure du nécessaire, des détenteurs de warrants existants, en vue de permettre aux banques d'investissement désignées par le conseil d'administration d'offrir ces actions directement à une grande groupe d'investisseurs institutionnels qualifiés (professionnels) belges ou étrangers dans le cadre d'un placement privé.

Si toutes les actions offertes ne sont pas souscrites, l'augmentation de capital peut néanmoins être réalisée à concurrence de toutes ou d'une partie des souscriptions que la Société aura reçues à un prix équivalent ou plus élevé que le prix d'émission déterminé par le conseil d'administration et à la condition que ce dernier décide de la sorte.

Même si toutes les actions offertes sont souscrites, l'augmentation de capital peut éventuellement être réalisée en émettant moins d'actions que le nombre de souscriptions reçues par la Société à un prix égal ou supérieur au prix d'émission déterminé par le conseil d'administration et à la condition que ce dernier décide de la sorte. Afin d'éviter tout doute, le conseil d'administration peut également décider de ne pas réaliser l'augmentation de capital envisagée, même si toutes ou une partie des actions sont souscrites.

La période de souscription commencera au plus tôt le 15 octobre 2007 et expirera au plus tard le 30 novembre 2007. Le conseil d'administrations est toutefois autorisé à déjà augmenter le capital social de la Société durant la période de souscription à concurrence du nombre de souscriptions que la Société aura déjà reçues à ce moment. Le conseil d'administration est également autorisé à prolonger ou à réduire la période de souscription et /ou à y mettre prématurément fin, à sa seule discrétion, même si les actions n'ont pas été souscrites ou seulement partiellement.

3.2 *Prix d'émission des nouvelles actions*

Les banques d'investissement désignées par le conseil d'administration devront, seules ou en concertation avec les autres banques d'investissement, recourir à une procédure de constitution accélérée du carnet d'ordres ("*book-building procedure*") avec une large catégorie d'investisseurs institutionnels qualifiés (professionnels) belges ou étrangers qui doivent être contactés par ce(s) banque(s) d'investissement durant la période de souscription afin de solliciter leurs intérêts à souscrire de nouvelles actions qui vont être émises par la Société dans le cadre de l'Opération (placement privé).

Le prix d'émission de ces actions devra être au moins équivalent à la valeur fractionnelle (*pair comptable*) des actions existantes, c'est-à-dire €4,0955 par action. Le conseil d'administration déterminera le montant de la prime d'émission en consultation avec les banques d'investissement susmentionnées et déterminera par conséquent le prix d'émission final (la valeur fractionnelle plus la prime d'émission) sur base des résultats de la procédure accélérée du carnet d'ordres susmentionnée. Ce prix final d'émission, peut être inférieur au cours de clôture (moyen) de l'action de la Société telle que cotée sur l'Eurolist par Euronext Bruxelles le jour précédant immédiatement (ou durant la période de trente (30) jours précédant immédiatement) le jour au cours duquel les nouvelles actions sont émises ou souscrites.

Dans la mesure où le prix d'exercice final des nouvelles actions à émettre (tel que déterminé conformément à ce qui précède) excède la valeur fractionnelle des actions existantes de la Société, une partie de ce prix d'exercice par action à émettre, équivalent à une telle valeur fractionnelle à savoir €4,0955 par action ou €4.354.954,02 au total, sera comptabilisée en tant que capital social tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission, s'il y en a une, servira de garantie à l'égard des tiers de la même manière que le capital social de la Société et sera affectée à un compte indisponible qui peut uniquement être diminué ou supprimé en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

3.3 Les droits attachés aux nouvelles actions

Les nouvelles actions à émettre seront des actions au porteur ou des actions nominatives, sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, ceci étant entendu, pour éviter tout doute, que ces nouvelles actions participeront aux bénéfices de la Société à partir de et pour l'exercice fiscal entier au cours duquel elles sont émises (c'est-à-dire à partir de et pour l'exercice fiscal entier qui a débuté le 1er janvier 2007).

Les actions ne bénéficieront pas du taux réduit du précompte mobilier (*verminderde voorheffing / précompte réduit*). Par conséquent, dans les cas où elle s'applique, le précompte mobilier sera perçue sur les dividendes distribués au taux légal applicable (qui s'élève actuellement à 25%).

Suite à leur émission, la Société demandera l'admission des actions nouvellement émises à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Bruxelles et d'Euronext Amsterdam.

4. Justification de la suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires

Le conseil d'administration propose de procéder à l'augmentation de capital social de la Société envisagée dans le cadre du capital autorisé et à l'émission de nouvelles actions sans droit de souscription préférentiel des actionnaires existants et, dans la mesure du nécessaire, des détenteurs de warrants existants.

Le conseil d'administration propose donc de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants et, dans la mesure du nécessaire, des détenteurs de warrants existants, en relation avec l'Opération projetée.

Cette suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants et, dans la mesure du nécessaire, des détenteurs de warrants existants, permet à aux banques d'investissement désignées par le conseil d'administration d'offrir les actions nouvellement émises directement à une large catégorie d'investisseurs institutionnels qualifiés (professionnels) belges ou étrangers qui doivent être contactés par ces banques d'investissement durant la période de souscription afin de solliciter leurs intérêts à souscrire au nouvelles actions qui doivent être émises par la Société dans le cadre de la Opération (placement privé).

Premièrement, cela peut permettre à la Société d'élargir sa structure d'actionariat, aussi bien à un niveau national qu'international, ce qui peut améliorer à la fois la stabilité de la structure d'actionariat de la Société et la liquidité des actions de la Société telles que négociées sur l'Eurolist d'Euronext Bruxelles et d'Euronext Amsterdam. Cela peut être aussi bien dans l'intérêt des actionnaires existants que dans celui de la Société en vue de futures opérations de marché financier.

Deuxièmement, cela peut permettre à la Société de renforcer d'avantage son image auprès des investisseurs institutionnels (professionnels), aussi bien à un niveau national qu'international. Cela peut être dans l'intérêt du développement supplémentaire des activités de la Société.

Troisièmement, et en prenant en considération l'expérience de la Société acquise à l'occasion de l'offre publique initiale réalisée en juin 2006, le conseil d'administration n'est pas en faveur de procéder à nouveau à l'Opération projetée au moyen d'une offre publique. En effet, une telle offre publique est non seulement extrêmement coûteuse pour la Société, mais elle requiert également une préparation considérablement plus longue (au moins trois mois), en conséquence de quoi la Société pourrait manquer une opportunité (*window of opportunity*) qui existe actuellement selon les conseillers financiers de la Société consistant pour attirer des fonds additionnels sur le marché financier. Il est, en effet, peu probable qu'une telle opportunité (*window of opportunity*) existe encore durant trois mois à partir d'aujourd'hui.

Le conseil d'administration est d'avis que l'augmentation de capital envisagée, même avec la suppression du droit de souscription préférentiel, est dans l'intérêt aussi bien de la Société que des actionnaires existants vu que cela permettra à la Société d'attirer promptement et à un moindre coût des nouveaux fonds et vu que l'élargissement de la structure de l'actionariat de la Société pourrait, à terme, améliorer la liquidité des actions de la Société sur les marchés financiers.

5. Certaines conséquences financières de l'Opération proposée pour les actionnaires existants.

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'Opération proposée. Pour davantage d'informations supplémentaires concernant les conséquences financières de l'Opération proposée, il est également renvoyé au rapport préparé conformément à l'article 596 du Code des Sociétés par le commissaire de la Société, BDO Atrio Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'entreprises CVBA/SCRL, un société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social à Elsinore Building, The Corporate Village, Da Vincilaan 9, Boîte E.6, 1935 Zaventem, Belgique, représentée par Monsieur Luc Annick.

5.1 La structure actuelle du capital de la Société

A la date du présent rapport spécial, le montant du capital de la Société s'élève à €43.549.071,73 représenté par 10.633.514 actions ordinaires, représentant chacune un 10.633.514^{ème} du capital social de la Société. En outre, les warrants suivants sont en circulation (les "*Warrants existants*") à la date du présent rapport spécial:

- 19.313 warrants émis le 12 mai 2004 (les "*Warrants de mai 2004*"), chacun d'entre eux permet à son détenteur de souscrire cinq (5) nouvelles actions de la Société (ou 96.565 actions au total);
- 8.100 warrants émis le 12 juillet 2005 (les "*Warrants de juillet 2005*"), chacun d'entre eux permet à son détenteur de souscrire cinq (5) nouvelles actions de la Société (ou 40.500 actions au total);
- 47.025 warrants émis le 22 mars 2006 ("*Warrants de mars 2006*"), chacun d'entre eux permet à son détenteur de souscrire cinq (5) nouvelles actions de la Société (ou 235.125 actions au total);
- 47.500 warrants émis le 8 novembre 2006 dans le cadre du "Plan de Stock Options d'octobre 2006" susmentionné ("*Warrants de novembre 2006*"), chacun d'entre eux permet à son détenteur de souscrire une (1) nouvelle action de la Société (ou 47.500 actions au total);
- 55.100 warrants émis le 18 avril 2007 ("*Warrants d'avril 2007*") dans le cadre du "Plan de Stock Options de janvier 2007" susmentionné chacun d'entre eux permet à son détenteur de souscrire une (1) nouvelle action de la Société (ou 55.100 actions au total); et

- 50.000 warrants émis le 25 mai 2007 ("**Warrants de mai 2007**") dans le cadre du "Plan de Stock Options de mai 2007" chacun d'entre eux permet à son détenteur de souscrire une (1) nouvelle action de la Société (ou 50.000 actions au total).

Tous les Warrants Existants en circulation permettent à ses détenteurs à souscrire 524.790 actions au total.

Le Tableau 1 ci-dessous donne un aperçu à la date de ce rapport, du nombre de titres, avec les droits de vote attachés, de la Société qui peuvent ou ne peuvent représenter le capital social (dans le sens de la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglant les offres publiques d'acquisition)

Cet aperçu doit être lu à la lumière des notes reprises ci-dessous.

Tableau 1. Aperçu des titres

	<u>Nombre de droits de vote</u>	<u>Notes</u>
(A) Droits de vote effectifs attachés aux:		
Actions émises avant le 27 juin 2006 cotation Euronext.....	7.077.620	1
Actions émises à l'offre publique initiale (« IPO ») le 27 juin 2006.....	2.933.334	
Actions émises lors de l'exercice de l'achat de warrants supplémentaires lors de l'IPO.....	440.000	
Actions émises le 18 avril 2007 lors de l'exercice des warrants existants.....	182.560	
	10.633.514	
(B) Droits de vote potentiels et futurs attachés aux actions représentatives du capital social, à émettre au moment de :		
Exercice des Warrants de mai 2004.....	96.565	2
Exercice des Warrants de juillet 2005.....	21.750	3
Exercice des Warrants de mars 2006.....	68.375	4
Exercice des Warrants de novembre 2006.....	5.437	4
Exercice des Warrants d'avril 2007.....	6.887	4
Exercice des Warrants de mai 2007.....	0	4
	199.014	
Total (A) + (B).....	10.832.528	
(C) Commentaires additionnels:		
Droits de vote potentiels et futurs attachés aux actions représentatives du capital social, à émettre au moment de:		
Exercice des Warrants de mai 2004 qui n'ont pas encore été souscrites et qui sont toujours conditionnels.....	0	2
Exercice des Warrants de juillet 2005 qui n'ont pas encore été souscrites et qui sont toujours conditionnels.....	18.750	3
Exercice des Warrants de mars 2006 qui n'ont pas encore été souscrites et qui sont toujours conditionnels.....	166.750	4
Exercice des Warrants de novembre 2006 qui n'ont pas encore été souscrites et qui sont toujours conditionnels.....	42.063	4
Exercice des Warrants d'avril 2007 qui n'ont pas encore été souscrites et qui sont toujours conditionnels.....	48.213	4
Exercice des Warrants de mai 2007 qui n'ont pas encore été souscrites et qui sont toujours conditionnels.....	50.000	4
	325.776	
Total (A) + (B) + (C).....	11.158.304	

Notes:

- (1) Toutes les actions qui existaient avant l'IPO sont soumises à une convention de blocage de 12 mois à partir de la date de l'IPO (et expirant le 27 juin 2007). Hormis cette différence, elles ont les mêmes droits de vote que les autres actions de la Société.
- (2) Des warrants furent attribués à certains employés, administrateurs, et consultants de la Société en 2004 (les "Warrants de mai 2004"). Lorsque des warrants sont attribués à des bénéficiaires, ils ne sont généralement

définitivement acquis ("souscrits") qu'un certain temps après l'attribution et sont soumis à certaines conditions. Par exemple, le bénéficiaire doit avoir continué son contrat de travail ou fournit des services pour un laps de temps minimum. Sous certaines conditions, les warrants peuvent devenir caducs si l'emploi ou le service du bénéficiaire expire avant le laps de temps requis afin d'être habilité à exercer les warrants. Les warrants ont une durée de 5 ans à compter de la date de leur création en 2004. Les warrants autorisent les bénéficiaires à acquérir des actions dans la Société à une date future basée sur un prix d'exercice qui a été fixé à la date de création et d'attribution des warrants.

- (3) Des warrants furent attribués à certains employés et administrateurs de la Société en 2005 (les "Warrants de juillet 2005"). Lorsque des warrants sont attribués à des bénéficiaires, ils ne sont généralement définitivement acquis ("souscrits") qu'un certain temps après l'attribution et sont soumis à certaines conditions. Par exemple, le bénéficiaire doit avoir continué son contrat de travail ou fournit des services pour un laps de temps minimum. Sous certaines conditions, les warrants peuvent devenir caducs si l'emploi ou le service du bénéficiaire expire avant le laps de temps requis afin d'être habilité à exercer les warrants. Les warrants ont une durée de 5 ans à compter de la date de leur création en 2005. Les warrants autorisent les bénéficiaires à acquérir des actions dans la Société à une date future basée sur un prix d'exercice qui a été fixé à la date de création et d'attribution des warrants.
- (4) Des warrants furent attribués à certains employés, administrateurs, et consultants de la Société en 2006 (les "Warrants de mars 2006" et les "Warrants de novembre 2006") et 2007 (les "Warrants d'avril 2007" et les "Warrants de mai 2007"). Lorsque des warrants sont attribués à des bénéficiaires, ils ne sont généralement définitivement acquis ("souscrits") qu'un certain temps après l'attribution et sont soumis à certaines conditions. Par exemple, le bénéficiaire doit avoir continué son contrat de travail ou fournit des services pour un laps de temps minimum. Sous certaines conditions, les warrants peuvent devenir caducs si l'emploi ou le service du bénéficiaire expire avant le laps de temps requis afin d'être habilité à exercer les warrants. Les Warrants de mars 2006, les Warrants de novembre 2006 et les Warrants d'avril 2007 ont une durée de 10 ans à compter de la date de leur création. Les Warrants de mai 2007 ont une durée de 5 ans à compter de la date de leur création. Les warrants autorisent les bénéficiaires à acquérir des actions dans la Société à une date future basée sur un prix d'exercice qui a été fixé à la date de création et d'attribution des warrants.

5.2 *Evolution du capital social en conséquence de l'Opération et participation aux bénéfices*

Chaque action dans la Société représente actuellement une portion égale du capital social de la Société et accorde un droit de vote en fonction de la portion de capital qu'elle représente. L'émission de nouvelles actions dans le cadre de l'Opération (et lors de l'exercice des Warrants Existants) aboutira à la dilution des actionnaires existants de la Société et des pouvoirs de vote afférents à chaque action dans la Société.

La dilution concernant le droit de vote s'applique également, *mutandis mutandis*, à la participation de chaque action dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tels que le droit de souscription préférentiel en cas d'augmentation de capital en espèce par l'émission d'actions.

Spécialement, avant l'Opération (et l'exercice des Warrants Existants), chaque action participera de manière égale aux bénéfices de la Société et aux produits de liquidation de la Société et aux droits de souscription préférentiel dans le cas d'une augmentation du capital en espèce. Lors de l'émission de nouvelles actions, dans le cadre de l'Opération, (et lors de l'exercice des Warrants Existants), les actions nouvellement émises participeront également aux bénéfices de la Société à partir de et pour l'exercice fiscal entier au cours duquel elles sont émises. Par conséquent, (et dans la mesure où les nouvelles actions seront émises et souscrites) la participation des actions existantes dans le bénéfice et les produits de liquidation de la Société et les droits de souscription préférentiel à une augmentation de capital en numéraire, se dilueront à cet effet.

L'évolution du capital social et le nombre de titres avec des droits de vote attachés de la Société à la suite de l'Opération proposée est simulée ci-dessous dans le [tableau 2](#). Cette simulation a été préparée à des fins strictement informatives et donne un aperçu indicatif des

effets théoriques de la dilution de l'Opération proposée. Cette simulation est basée sur les suppositions suivantes :

- Aux fins de cette simulation, il est supposé que tous les Warrants Existants sont souscrits, sont immédiatement exerçables, nonobstant les termes et conditions applicables et ont été exercés avant la réalisation de l'Opération. Lors de l'exercice des Warrants Existants et de l'émission d'actions qui en résulte, un montant par action équivalent au pair comptable (à la valeur fractionnelle) des actions existantes sera affecté au capital social de la Société. Cette valeur fractionnelle s'élève actuellement à €4,0955 par action. Par conséquent, la participation de chacune des actions existantes et des nouvelles actions dans le capital social demeurera inchangée.
- Aux fins de cette simulation, il est également supposé que toutes les 1.063.351 actions à émettre dans le cadre de l'Opération ont été émises et entièrement souscrites. Le prix de souscription final des actions sera déterminé par le conseil d'administration conformément à la section 3.2 ci-dessus, mais ne sera en aucun cas inférieur à la valeur fractionnelle des actions (étant de €4,0955 par action). Dans la mesure où le prix d'exercice final des nouvelles actions à émettre excède la valeur fractionnelle des actions existantes de la Société, une partie de ce prix d'exercice par action à émettre, équivalente à une telle valeur fractionnelle (étant de €4,0955 par action ou € 4.354.954,02 en total), sera affectée au capital social, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. Par conséquent, la participation de chacune des actions existantes et des nouvelles actions dans le capital social demeurera dans tout les cas inchangée.

Dans cette simulation, une distinction est faite entre deux types d'effets de dilution:

- Dans la colonne "X", il est donné un aperçu des effets de dilution pour les actionnaires actuels de la Société. Ces effets de dilution ont été calculés sur base du capital social et des actions de la Société à la date de ce rapport.
- Dans la colonne "Y", il est donné un aperçu des effets de dilution pour tous les détenteurs d'instruments financiers de la Société. Ces effets de dilution ont été calculés sur base du nombre total d'instruments financiers de la Société avec des droits de vote attachés à la date de ce rapport (actions à émettre à la suite de tous les Warrants Existants, inclusif les Warrants Existants comprenant des clauses conditionnelles).

Tableau 2. Aperçu des effets de dilution

	Capital social	Actions	Dilution	
			X(%)	Y(%)
Capital social et actions à la date de ce rapport:				
Capital social et actions à la date de ce rapport	43.549.071,73	10.633.514		
Sous-total	43.549.071,73	10.633.514		
Augmentations de capital potentielles:				
Exercice des Warrants de mai 2004.....	395.481,96	96.565		
Exercice des Warrants de juillet 2005.....	165.867,75	40.500		
Exercice des Warrants de mars 2006.....	962.954,44	235.125		
Exercice des Warrants de novembre 2006.....	194.536,25	47.500		
Exercice des Warrants d'avril 2007.....	225.662,05	55.100		
Exercice des Warrants de mai 2007.....	204.775	50.000		
Sous-total	2.149.277,45	524.790		
Opération Proposée:				
Augmentation du capital par émission de nouvelles actions.....	4.354.954,02	1.063.351		
Total.....	50.053.303	12.221.655	9,0909	8,7005

Commentaires:

Actuellement, chaque action représente 1/10.633.514^{ème} du capital social actuel soit un montant de €43.549.071,73, ou €4,0955 par action. En supposant que toutes les nouvelles 1.063.351 actions sont entièrement souscrites et émises, les actions existantes ne représenteront plus 1/10.633.514^{ème} du capital social actuel mais 1/11.696.865^{ème}. Cela se traduit par une dilution de la participation des actions actuellement existantes dans le capital social et dans les résultats de la Société de 9,0909%.

Dans le cas où tous les Warrants Existants auraient été également exercés et les nouvelles actions émises à la suite de cet exercice, chaque action représenterait 1/11.158.304^{ème} du capital social adapté de la sorte. En supposant que les nouvelles 1.063.351 actions sont entièrement souscrites et émises, les actions existantes ne représenteront plus 1/11.158.304^{ème} du capital social ajusté de la sorte mais 1/12.221.655^{ème}. Cela se traduit par une dilution de 8,7005%.

5.3 Participation dans les fonds propres statutaires et consolidés comptables

L'évolution des fonds propres statutaires et consolidés comptables de la Société résultant de l'Opération proposé est simulée ci-dessous dans le tableau 3.

La simulation reprise ci-dessous est basée sur les fonds propres statutaires (non audités) et consolidés (soumis à un contrôle limité) comptables de la Société au 30 Juin 2007 et a été calculée comme suit :

- Le 30 juin 2007, les fonds propres statutaires comptables de la Société s'élevaient à €31.193.573,20 ou €2,9335 par action (sur base de 10.633.514 actions au 30 juin 2007) et les fonds propres comptables consolidés s'élevaient à €28.364.000 ou €2,6674 par action (sur base de 10.633.514 actions au 30 juin 2007).
- Les résultats du groupe OncoMethylome Sciences après le 30 juin 2007 n'ont pas été pris en compte.

- Aux fins de calculer l'évolution des fonds propres statutaires et consolidés, il est supposé que toutes les 1.063.351 actions à émettre dans le cadre de l'Opération ont été émises et entièrement souscrites.
- Il est ensuite supposé que le prix final d'émission (qui sera dans tous les cas pas inférieur à la valeur fractionnelle des actions) aurait été déterminé par le conseil d'administration en conformité avec la section 3.2 ci-dessus) telle qu'équivalent à €10,00 par action (prime d'émission incluse). Sur base de cette supposition, 1.063.351 nouvelles actions dans la Société devront être émises pour un prix total d'exercice de €10.633.510,00. Par ailleurs, cette supposition implique également que (en prenant en considération la valeur fractionnelle existante de €4,0955), €4.354.954,02 devront être affectés au capital social de la Société et que le solde, c'est-à-dire €6.278.555,98 sera comptabilisé en tant que prime d'émission.
- Les effets éventuels sur les fonds propres comptables en raison de l'augmentation de capitale probable suite à l'exercice des Warrants Existants n'ont pas été pris en compte.

Tableau 3. Aperçu de l'évolution des fonds propres

	<u>Fonds propres (€)</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Valeur comptable par action (€) ⁽¹⁾</u>
Evolution des fonds propres statutaires comptables			
(A) Fonds propres le 30 juin 2007.....	31.193.573	10.633.514	2,9335
(B) Opération Proposée.....	10.633.510	1.063.351	
Sous-total (A) + (B)	41.827.083	11.696.865	3,5759
Evolution des fonds propres comptables consolidés			
(A) Fonds propres le 30 juin 2007.....	28.364.000	10.633.514	2,6674
(B) Opération Proposée.....	10.633.510	1.063.351	
Sous-total (A) + (B)	38.997.510	11.696.865	3,3340

Note ⁽¹⁾: La valeur comptable par action est calculée comme fonds propres / nombre d'actions.

Sur base de la simulation reprise ci-dessous, il apparaît que la participation par action dans les fonds propres statutaires et consolidés comptables augmentera d'un point de vue strictement comptable, ce qui signifie qu'il y a une dilution immédiate du bénéfice des actionnaires existants de la Société.

5.4 Autres conséquences financières

Pour une discussion complémentaire sur les conséquences financières de l'Opération proposée, le conseil d'administration renvoie au rapport spécial préparé en relation avec celui-ci par le commissaire de la Société.

* * *

Fait à Bruxelles le 15 octobre 2007

Au nom du conseil d'administration

Sparaxis SA
Administrateur
Représentée par
M. Jacques Seron
Représentant permanent

Herman Spolders BVBA
Administrateur
Représentée par
M. Herman Spolders
Représentant permanent